

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Rapporteur :

Madame Françoise DORVAL

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Exonération de redevances d'occupation du domaine public

Il est proposé de valider des mesures de soutien au café-restaurant Le Bretagne, impacté par les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées place Saint-Corentin, et d'étendre ces mesures aux commerces de la rue Sainte-Catherine, concernés par les travaux d'aménagement du boulevard Dupleix, tous soumis à une redevance d'occupation du domaine public. Il est également proposé de prolonger les mesures en faveur des cinq établissements situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal.

Certains commerces, installés sur le domaine public, ont été contraints, pour des durées plus ou moins longues, à des périodes de fermeture, soit du fait de la situation sanitaire (fermeture administrative des lieux de restauration et des bars par exemple), soit du fait de travaux d'ampleur réalisés par la collectivité à l'instar des travaux du PEM.

La délibération n°32 du 24 juin 2021 a permis l'exonération des droits de terrasse durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire et pour les cinq établissements situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal (An Pointin Still, La crêperie de la gare, L'ilot saveur, Le Derby et Le Kebab de la gare) jusqu'au 31 décembre 2024 date initialement prévue de fin des travaux du PEM.

La nouvelle date de fin des travaux du PEM ayant été repoussée à un an, il s'agit ici de compléter la délibération prise précédemment pour les cinq commerces situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal en prolongeant la durée de l'exonération des droits de terrasse jusqu'au 31 décembre 2025. La perte de recette pour cette année supplémentaire est de 10 872,76 €.

Il convient par ailleurs de compléter la délibération :

-pour le café-restaurant Le Bretagne impacté durant le mois de novembre 2024 par les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées sur la place Saint Corentin. Le montant de la redevance est de 1551,15 € / trimestre.

-pour les commerces situés sur la rue Sainte-Catherine qui seront impactés par les travaux de réaménagement du boulevard Dupleix à savoir :

- Le Café des Arts : le montant de la redevance est de 1 895,66 €/trimestre ;
- Ti Québec/Ti Burrito : le montant de la redevance est de 148,42 €/trimestre ;
- L'Identité : le montant de la redevance est de 263,03 €/trimestre ;
- Le Kashmir : le montant de la redevance est de 86,42 €/trimestre ;
- Le Riad : le montant de la redevance est de 75,15 €/trimestre ;
- Dinali Kebab : le montant de la redevance est de 135,27 €/trimestre.

La présente délibération propose :

- **d'exonérer le café-restaurant Le Bretagne** de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1er octobre 2024 au 31 mars 2025, soit un montant total de 3 102,30 € ;
- **d'exonérer les commerces de la rue Sainte-Catherine**, à compter du 1er avril 2025 jusqu'à la fin des travaux prévue au 31 décembre 2025. Cette mesure entraînera une perte de recettes de 2 455,53 € par trimestre, soit un total de 7 366,59 € sur la période.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'exonérer les redevances d'occupation du domaine public du café-restaurant Le Bretagne impacté par les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025, ainsi que celles des commerces de la rue Sainte Catherine concernés par les travaux de réaménagement du boulevard Dupleix jusqu'au 31 décembre 2025 ;

2 - de prolonger la durée de l'exonération des droits de terrasse pour les cinq établissements situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal jusqu'au 31 décembre 2025.